

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2810

22 décembre 2010

SOMMAIRE

AVRANCHE Entreprise immobilière S.A.	134839	Immobilière Colimex S.A.	134878
Box Finance Luxembourg 1 S.à r.l.	134873	Inca Investments S.A.	134864
Broadcasting Center Europe S.A.	134875	Indigems Finance S.A.	134870
CORSAIR (Luxembourg) N°10 S.A.	134873	Initium Group S.A.	134880
CORSAIR (Luxembourg) N°1 S.A.	134851	Instoria S.A.	134864
ECF Cardiff Office S.à r.l.	134834	International Holdings and Investments S.A., société de gestion de patrimoine fa- miliaire	134864
European Golden Team S.A.	134852	International Trademarks S.A.	134880
European Seafood 1 S.à r.l.	134834	Interpublic Group (Luxembourg) S.à r.l.	134865
FIS Global Holdings	134838	Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l.	134870
Foncière- T.M.G.F. S.A.	134841	Italfondario Investments S.à r.l.	134870
Fongesco S.A.	134841	JTC (Luxembourg) S.A.	134880
Frits Financial S.A.	134834	Kiberg C3	134868
Frits Financial S.A. Holding	134834	King Cheetah Holdings S.A.	134871
Gamon Holding S.A.	134843	Le Chêne au Corbeau S.A.	134850
GDC Immobilière S.à R.L.	134850	LuxCo 132 S.à r.l.	134853
Halliburton Luxembourg Finance Compa- ny S.à r.l.	134842	Merlin Entertainments Group Luxem- bourg S.à r.l.	134843
Hedelfingen S.à r.l.	134850	Parity Property Holding S.A.	134858
Herbro S.A.H.	134862	Red Lion Investments S.A.	134880
Hirschmann Car Communication S.A. ..	134850	RN Consulting SA	134839
Honeywell	134857	Strapeg S.A.	134876
I.F. Invest, Initiative & Finance Invest Hold- ing S.A.	134864	Strapeg S.A.- SPF	134876
IGG Participations S.A.	134871	VBG Finanz s.à r.l.	134878
Il Mangia-Mangia S.à r.l.	134873		
Il Mangia-Mangia S.à r.l.	134873		
Immobiliare Invest S.A.	134876		

European Seafood 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 114.324.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153660/10.

(100177768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

ECF Cardiff Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 141.114.

En date du 13 octobre 2010 Mark Houston a démissionné de sa fonction de gérant.

Par conséquent le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur David Cunnington

- Monsieur Michael Chidiac

- Monsieur Godfrey Abel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 22 novembre 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010153661/16.

(100177711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

**Frits Financial S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Frits Financial S.A. Holding).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 97.933.

L'an deux mil dix, le neuf novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Frits Financial S.A. Holding, ayant son siège social à L1637 Luxembourg, 1, rue Goethe

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 118 du 29 janvier 2004,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 97933.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant à L-2740 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadine GLOSENER, employée, demeurant à L-2740 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et modification des statuts.

B.- Changement de la dénomination en Frits Financial S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

C.- Refonte complète des statuts.

D.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Unique résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et en conséquence de modifier les statuts de la société, et plus précisément le changement de la dénomination en Frits Financial S.A., qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} .

Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "Frits Financial S.A."

Art. 2.

Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5.

Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (€ 500.000.-), représenté par cinq mille (5 000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne

aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Par dérogation à ce qui précède, le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9.

Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance**Art. 12.**

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale**Art. 13.**

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai, à 16 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et

i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primerait.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18.

La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Les actionnaires déclarent que l'objet de la société à transformer ne couvre pas que la société se livrera à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. HOFFMANN; P. WEILER; N. GLOESENER; P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49352. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153676/236.

(100177505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

FIS Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.771.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60136 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153691/10.

(100177455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

AVRANCHE Entreprise immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.609.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- ADVISA S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B114252

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sarl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sarl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010155283/34.

(100179568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

RN Consulting SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.460.

L'an deux mil dix, le quatorze octobre.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

A comparu:

Rusnano Capital AG, une société de droit suisse, ayant son siège social à c/o Interhold AG, Othmarstrasse 8, 8008 Zurich, enregistrée auprès du registre du commerce du canton de Zurich sous le numéro CH-020.3.034.700-3;

ici représentée par Mr Diyor Yakubov, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 juillet 2010, jointe en annexe à l'acte de constitution du 12 août 2010 dont question ci-après.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de constituant de la société anonyme dénommée RN Consulting S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 5, 283 Route d'Arlon, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°155.460, constituée par acte du nota ire soussigné en date du 12 août 2010, enregistré à Luxembourg, actes civils, le 20 août 2010, LAC/2010/36972, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010 (100141746), en voie de publication au Mémorial C,

déclare, que dans le susdit acte de constitution du 12 août 2010, tant dans la version anglaise que dans la traduction française, l'article 4 relatif à l'objet social été erronément indiqué comme suit.

Art. 4. Corporate objects. The purpose of the Company is to act as a general partner of corporate entities, including funds, and as an investment consultant to managers and to that effect, and without being limited to, to:

- hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio;
- provide general advice on potential investments;
- perform audit review of potential investment funds; and
- give advice in accessing capital markets.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out its business in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Traduction française

Art. 4. Objet Social. L'objet social de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité (general partner) de personnes morales (corporate entities), dont les fonds, et en tant que consultant en investissement auprès d'administrateurs et de gérants (managers) et à cet effet, et sans être restreint à, de:

- détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, au sein de sociétés luxembourgeoises et étrangères, de procéder à toutes autres formes d'investissements, d'acquisitions par achat, souscription ou de toute autre manière, de céder des titres par vente, échange ou de toute autre manière, ainsi que de gérer, contrôler et développer son portefeuille
- fournir des conseils généraux sur des investissements potentiels;
- faire des revues d'audit sur des fonds d'investissement potentiels; et
- donner des conseils pour l'accession aux marchés des capitaux.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant à son objet social et susceptibles de favoriser son développement.

La Société peut étendre ses activités au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
alors que cet article 4 aurait dû se lire comme suit:

Art. 4. Corporate objects. The purpose of the Company is to act as a general partner of corporate entities, including funds, and as an investment consultant to managers and to that effect, and without being limited to, to:

- hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio;
- provide general advice on potential investments;
- sell, or assist in the placement and sale of, fund units, provided that such funds are not admitted to trading or otherwise offered in Luxembourg;
- perform audit review of potential investment funds; and
- give advice in accessing capital markets.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out its business in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Traduction française

Art. 4. Objet Social. L'objet social de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité (general partner) de personnes morales (corporate entities), dont les fonds, et en tant que consultant en investissement auprès d'administrateurs et de gérants (managers) et à cet effet, et sans être restreint à, de:

- détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, au sein de sociétés luxembourgeoises et étrangères, de procéder à toutes autres formes d'investissements, d'acquisitions par achat, souscription ou de toute autre manière, de céder des titres par vente, échange ou de toute autre manière, ainsi que de gérer, contrôler et développer son portefeuille
- fournir des conseils généraux sur des investissements potentiels;
- vendre, ou assister dans le placement et la vente, de parts de fonds, à condition que ces fonds ne soient pas admis à la négociation ou autrement offerts au Luxembourg;
- faire des revues d'audit sur des fonds d'investissement potentiels; et
- donner des conseils pour l'accession aux marchés des capitaux.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant à son objet social et susceptibles de favoriser son développement.

La Société peut étendre ses activités au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le comparant déclare que tous les autres articles et rubriques dudit acte de constitution restent inchangés et il prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. YAKUBOV, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2010, LAC/2010/45693: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 November 2010.

Référence de publication: 2010153857/86.

(100176989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Foncière- T.M.G.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 89.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153692/9.

(100177720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Fongesco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 29.741.

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «FONGESCO S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 29741, constituée suivant acte notarié du 12 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 113 du 26 avril 1989. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 12 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 341 du 29 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Audrey PERROUX, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

«RSM Henri Grisius & Associés», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 85.099.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, A. PERROUX, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13754. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010153693/71.

(100177093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Halliburton Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 86.620,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 95.417.

Cession

Avec effet au 1^{er} novembre 2010, l'associé de la société ci-haut mentionnée, Halliburton Group Canada Inc., a transféré l'entière de ses parts sociales à:

Halliburton Partners Canada Inc., une société constituée selon les lois canadiennes, avec siège social au 1600, 645 - 7th Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 4G8.

Dès lors, l'associé unique et la répartition des parts sociales sont à inscrire comme suit:

Halliburton Partners Canada Inc.: Parts sociales 4,331

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010153711/18.

(100177809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Gamon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 68.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153701/9.

(100177602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Merlin Entertainments Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.764.845,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 108.846.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Merlin Entertainments Group Luxembourg Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 154.309, duly represented by Pierre-Yves Genot, lawyer, by virtue of a proxy signed in Luxembourg.

Said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of Merlin Entertainments Group Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 108.846 and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 June 2005 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1128 of 2 November 2005 (hereinafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of fifty-five million euro (EUR 55,000,000) so as to increase it up to an amount of fifty-five million seven hundred sixty-four thousand eight hundred forty-five euro (EUR 55,764,845) through the issuance of twenty-two million (22,000,000) A1 ordinary shares, twenty-two million (22,000,000) A2 ordinary shares, twenty-two million (22,000,000) A3 ordinary shares, twenty-two million (22,000,000) A4 ordinary shares and twenty-two million (22,000,000) A5 ordinary shares, having a par value of fifty cents (EUR 0.50) each (the "New Shares").

The New Shares have been subscribed by the sole shareholder for a total subscription price of fifty-five million euro (EUR 55,000,000) fully allocated to the share capital of the Company.

The sole shareholder further approves and accepts the payment of the New Shares through contribution in kind (the "Contribution") consisting of twenty-eight million one hundred fifty-two thousand eight hundred ninety (28,152,890) B1 preferred equity certificates ("PECs"), six hundred seventyone thousand six hundred fifty-eight (671,658) B2 PECs and ten million two hundred nineteen thousand nine hundred eighty-seven (10,219,987) D PECs (the "Contributed PECs"), having a par value of one euro (EUR 1) each, issued by the Company and held by the sole shareholder.

The evidence of the existence and the value of the Contribution have been produced to the undersigned notary.

As a consequence of the above mentioned Contribution, the Contributed PECs will be cancelled by the Company and the sole shareholder further resolves to authorise any lawyer of Arendt & Medernach, acting individually, to make the appropriate amendments in the shareholders' register and the PECs' registers of the Company in order to reflect the issue of the New Shares and the above mentioned cancellation of Contributed PECs.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to fully restate the Company's articles of association which shall now read as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of “Merlin Entertainments Group Luxembourg S.à r.l.”

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by mean of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at fifty-five million seven hundred sixty-four thousand eight hundred forty-five euro (EUR 55,764,845) represented by twenty-two million three hundred five thousand nine hundred thirty-eight (22,305,938) A1 Ordinary Shares, twenty-two million three hundred five thousand nine hundred thirty-eight (22,305,938) A2 Ordinary Shares, twenty-two million three hundred five thousand nine hundred thirtyeight (22,305,938) A3 Ordinary Shares, twenty-two million three hundred five thousand nine hundred thirty-eight (22,305,938) A4 Ordinary Shares, twenty-two million three hundred five thousand nine hundred thirty-eight (22,305,938) A5 Ordinary Shares, with a par value of fifty cents (EUR 0.5) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.”

Third Resolution

The sole shareholder acknowledges that pursuant to his resignation letter dated 14 July 2010, Mr. Robert Friedman tendered his resignation as manager of the Company with effect as of 22 July 2010.

The sole shareholder further acknowledges that pursuant to his resignation letter dated 15 July 2010, Mr. Claus Andersen tendered his resignation as manager of the Company with effect as of 22 July 2010.

The sole shareholder resolves to approve the resignations of Mr. Robert Friedman and Mr. Claus Andersen from their duties of managers of the Company with effect as of 22 July 2010 and to grant them full discharge from such duties.

As a consequence of the aforementioned resignations the sole shareholder declares that the board of managers of the Company shall be composed as follows:

- Mr. John Sutherland; and
- Mr. Colin Armstrong.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated EUR 6,500.--.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Merlin Entertainments Group Luxembourg Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.309,

dûment représentée par Pierre-Yves Genot, avocat, en vertu d'une procuration signée au Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant qu'associée unique de Merlin Entertainments Group Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.846, constituée par acte reçu du notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1128, du 2 novembre 2005 (la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cinquante-cinq millions d'euro (EUR 55.000.000) afin de le porter à un montant de cinquante-cinq millions sept cent soixante-quatre mille huit cent quarante-

cinq euro (EUR 55.764.845) par l'émission de vingt-deux millions (22.000.000) nouvelles parts sociales ordinaires A1, vingt-deux millions (22.000.000) nouvelles parts sociales ordinaires A2, vingt-deux millions (22.000.000) nouvelles parts sociales ordinaires A3, vingt-deux millions (22.000.000) nouvelles parts sociales ordinaires A4 et vingt-deux millions (22.000.000) nouvelles parts sociales ordinaires A5, d'une valeur nominale de cinquante cents (EUR 0,50) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales").

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites par l'associé unique pour un montant total de cinquante-cinq millions d'euro (EUR 55.000.000) euro entièrement alloué au capital social de la Société.

L'associé unique décide d'approuver et d'accepter le paiement des Nouvelles Parts Sociales par une contribution en nature (la «Contribution») consistant en vingt-huit millions cent cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-dix (28.152.890) B1 preferred equity certificates («PECs»), six cent soixante-et-onze mille six cent cinquante-huit (671.658) B2 PECs et dix millions deux cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (10.219.987) D PECs, ayant une valeur d' un euro (EUR 1) chacun, émis par la Société et détenus par l'associé unique.

La preuve de l'existence et de la valeur de la Contribution a été produite au notaire soussigné.

Consécutivement à la Contribution mentionnée ci-dessus, les PECs seront annulés par la Société et l'actionnaire unique décide d'autoriser chaque avocat d'Arendt & Medernach, agissant individuellement, à modifier le registre des parts sociales et les registre des PECs de la Société afin de refléter l'émission des Nouvelles Parts Sociales et l'annulation des PECs mentionnés ci-dessus.

Seconde Résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de refondre totalement les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futures, résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérent à toute ou partie des activités réalisées par des tiers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Merlin Entertainments Group Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinquante-cinq millions sept cent soixante-quatre mille huit cent quarante-cinq euro (EUR 55.764.845) représentés par vingt-deux millions trois cent cinq mille neuf cent trente-huit (22.305.938) parts sociales ordinaires A1, vingt-deux millions trois cent cinq mille neuf cent trente-huit (22.305.938) parts sociales ordinaires A2, vingt-deux millions trois cent cinq mille neuf cent trente-huit (22.305.938) parts sociales ordinaires A3, vingt-deux millions trois cent cinq mille neuf cent trente-huit (22.305.938) parts sociales ordinaires A4 et vingt-deux millions trois cent cinq mille neuf cent trente-huit (22.305.938) parts sociales ordinaires A5 d'une valeur de cinquante cents (EUR 0,50) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature unique d'un des gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un janvier, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Troisième résolution

L'associé unique prend acte du fait qu'en vertu d'une lettre de démission en date du 14 juillet 2010, M. Robert Friedman a notifié sa démission comme gérant de la société avec effet au 22 Juillet 2010.

L'associé unique prend également acte du fait qu'en vertu d'une lettre de démission en date du 15 juillet 2010, M. Claus Andersen a notifié sa démission comme gérant de la société avec effet au 22 Juillet 2010.

L'associé unique décide d'accepter les démissions de Messieurs Robert Friedman et Claus Andersen de leur poste de gérant de la Société avec effet au 22 juillet 2010 et décide de leur accorder décharge pour l'exercice de ce mandat de gérant.

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique déclare que le conseil de gérance de la Société sera dorénavant composé comme suit:

- M. John Sutherland; et
- M. Colin Armstrong.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 6.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P.-Y. GENOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 août 2010. Relation: LAC/2010/34273. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

-POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153783/369.

(100177663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

GDC Immobilière S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153703/9.

(100177468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Hedelfingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 124.850.

En date du 13 octobre 2010 Mark Houston a démissionné de sa fonction de gérant.

Par conséquent le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur David Cunnington
- Monsieur Michael Chidiac
- Monsieur Godfrey Abel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010153713/16.

(100177381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Hirschmann Car Communication S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153714/10.

(100177800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Le Chêne au Corbeau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.868.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 17 novembre 2010

L'assemblée générale a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31.12.10:

1. Monsieur Georges Gudenburg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse: administrateur de la Société;

2. Monsieur Pierre Metzler, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse: administrateur de la Société;

3. Monsieur Marcos Pileggi, demeurant à BR-01228-904 Higienopolis, 2.318, 1^{er} étage, Avenue Angelica: administrateur de la Société;

4. La société Interaudit, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119 Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29501; commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153760/19.

(100177507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

CORSAIR (Luxembourg) N°1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 89.629.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the 19th November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

appeared:

Daniel BLEY and/or Marion FRITZ, Banker, residing professionally in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (the "Proxyholder"),

acting as a special proxy of STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 1, a foundation (Stichting) organized under the laws of The Netherlands, having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (the "Principal"),

by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxyholder declared the following and requested the notary to act:

I. CORSAIR (Luxembourg) N°1 S.A. (the "Company"), having its registered office at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 89629, has been incorporated by deed of notary Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 11 October 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 December 2002, number 1736.

II. The Principal is the owner of thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand Euro (€ 1,000) each representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Daniel BLEY et/ou Marion FRITZ, banquier, demeurant professionnellement L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (le "Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 1, une fondation (Stichting) de droit hollandais et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas) (le "Mandant");

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée et validée par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que CORSAIR (Luxembourg) N°1 S.A. ("la Société"), ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 89629, a été constituée suivant acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 décembre 2002, numéro 1736.

II. Que le Mandant est le propriétaire de trente-et-une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000) chacune, représentant l'entièreté du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: D.Bley, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14305. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010155324/83.

(100178114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

European Golden Team S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 7, rue N.S. Pierret.

R.C.S. Luxembourg B 55.195.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2009

Renouvellement mandats administrateurs / Nomination administrateur

L'assemblée renouvelle, pour une durée de six ans, les mandats des deux administrateurs suivants:

- HEMBERG Michel, boulevard de la Senette, 46 à B-7190 Ecaussines, administrateur-délégué
- BAILLEUX Carine, 4, boulevard de la Senette, 46 à B-7190 Ecaussines, administrateur

Leurs mandats prendront fin en 2015, lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice comptable 2014.

L'assemblée nomme au poste d'administrateur, pour une durée de 6 ans, HEMBERG Elodie, boulevard de la Senette, 46 à B-7190 Ecaussines, qui accepte. Son mandat prendra fin en 2015, lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice comptable 2014.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Pour la société

Michel HEMBERG

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2010154101/21.

(100176587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

LuxCo 132 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.787.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twelfth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Luxco 125 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 154.702,

here represented by Ms Christelle FRIIO, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated on 11 November 2010.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 132 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder Luxco 125 S.à r.l., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and ten.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Luxco 125 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 154.702,

ici représentée par Madame Christelle FRIIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 novembre 2010,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 132 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre gérant comme son mandataire.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Luxco 125 S.à r.l., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRIIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50116. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153767/245.

(100177769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Honeywell, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 10.063.

—
EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} octobre 2010, le siège de la succursale, Honeywell, a été transféré du 26, Boulevard Kaltreis, L-1881 Luxembourg au 20, rue de l'Industrie, L-8399 Windhof.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010153716/13.

(100177175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Parity Property Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.772.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux octobre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
ont comparu

1. Monsieur Valeriy Iakovlev, entrepreneur, demeurant à Ul.Lomonosova 10A, Baksan city, Kabardino-Balkaria Republic, Russia

2. Madame Marina Iakovleva, entrepreneur, demeurant à Ul.Revolucionnaya Building 1, app. 79, Baksan city, Kabardino-Balkaria Republic, Russia,

les deux ici représentés par Monsieur Victor Proshin, ayant son adresse à Lipetski region, Dankovski district, Dankov, Engels street 34, Russia,

en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 21 octobre 2010.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société anonyme (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. La dénomination de la Société sera "Parity Property Holding S.A."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres propriétés y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la société jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Capital social - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à CHF 5.500.000 (cinq millions cinq cent mille francs suisses), représenté par 5.500 (cinq mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de CHF 1.000 (mille francs suisses) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Chaque action confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque actionnaire a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres d'actions qu'il détient.

Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions.

Conformément à la loi, les statuts ne peuvent ni supprimer, ni limiter le droit de préférence.

Les actions auront la forme d'actions nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Toutefois, lorsque toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, le conseil d'administration peut être composé d'un seul administrateur dans les conditions prévues par la Loi. L'/Les administrateur(s) ne doit/doivent pas être obligatoirement actionnaire(s) de la Société. Ils pourront être nommés comme administrateurs de catégorie A ou de catégorie B.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

L'/Les administrateur(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise à la majorité simple des voix. La rémunération de(s) l'administrateur(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'/Les administrateur(s) est/sont rééligible(s).

L'/Les administrateur(s) peut/peuvent être révoqué(s) et remplacé(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas).

La durée du mandat de(s) l'administrateur(s) qui n'excédera pas 6 années, est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'actionnaire unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil d'administration.

La société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la société dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B ou (ii) en cas d'administrateur unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans ce cadre peut être déléguée à un ou plusieurs directeurs, administrateurs, qui peut / peuvent ne pas être actionnaires de la Société.

Art. 12. Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, aura une voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Pour chaque conseil d'administration, des convocations devront être établies et envoyées à chaque administrateur au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence de la moitié des administrateurs en personne ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des administrateurs participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés. La voix du Président sera prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant. Les procurations resteront annexées au procès-verbal. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant.

En cas d'urgence, une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs auront le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire fax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un administrateur unique, les décisions sont prises par l'administrateur unique, aux moments et lieux qu'il déterminera, par résolutions écrites qu'il signera.

Art. 13. Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. En cas de pluralité d'actionnaires, les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale annuelle est tenue au siège de la Société le dernier jeudi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires ou de l'actionnaire unique sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

L'actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des actionnaires.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les engagements et les dettes des administrateurs et du/des commissaire(s) envers la Société.

Dans le même temps, le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes qui sera transmis au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'actionnaire unique avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires, qui feront un rapport.

Art. 18. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport des commissaires et de tout document mentionné dans l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la société

Art. 19. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui ne doit/doivent pas être nécessairement actionnaire(s). Chaque commissaire sera nommé pour une période n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, qui peut les révoquer à tout moment.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur rémunération éventuelle sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique. A l'expiration de cette période, le mandat du/des commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque les seuils légaux seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale devient inférieure à ce montant.

L'assemblée générale des actionnaires, à la majorité prévue par la Loi ou l'actionnaire unique, peut décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dividendes intérimaires

Art. 21. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social dans les conditions prévues dans la Loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires peut décider de la dissolution de la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale aura lieu en 2011.

Libération - Apports

Les actions sont souscrites comme suit par:

1) Monsieur Valeriy Iakovlev, prénommé, 2.750 actions de valeur nominale CHF l'000 (mille francs suisses) chacune, et

2) Madame Marina Iakovleva

3) , prénommée, 2.750 actions de valeur nominale CHF 1 '000 (mille francs suisses) chacune.

Les actions sont toutes libérées à hauteur de 25% (vingt-cinq pourcent) par des versements en espèces de sorte que la somme de CHF l'375'000 (un million trois cent soixante-quinze mille francs suisses) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 4.000 (quatre mille euros).

Assemblée générale des actionnaires

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaires à un (1).

2) Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Valeriy Iakovlev, né à Usman, Lipetsk region (Russie), le 20 septembre 1972, ayant son adresse à Ul. Lomonosova 10A, Baksan city, Kabardino-Balkaria Republic, Russia, comme administrateur de catégorie A;

- Monsieur Victor Proshin, né à Dankov, Lipetsk region, (Russie), le 07 août 1974, ayant son adresse à Lipetski region, Dankovski district, Dankov, Engels Street 34, Russia, comme administrateur de catégorie B;

- Monsieur René Beltjens, né à Etterbeek (Belgique), le 17 septembre 1961, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, B.P. 2501, L-1025 Luxembourg, comme administrateur de catégorie B;

- Madame Marie-Laurence Lambert, née à Thionville (France), le 9 juillet 1961, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, B.P. 2501, L-1025 Luxembourg, comme administrateur de catégorie B.

Monsieur Valeriy Iakovlev est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés pour une durée expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social et qui se tiendra en 2011.

3) Eurofid S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.176, est nommée comme commissaire.

Le commissaire est nommé pour une durée expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social et qui se tiendra en 2011.

4) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PROSHIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2010. LAC/2010/47291. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010154372/257.

(100177030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Herbro S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 28.399.

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «HERBRO S.A.H.», une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (la «Société»). La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 28.399. La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 29 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 259 du 29 septembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés lors de la conversion du capital en euro en date du 6 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 338 du 12 mai 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore SIOEN, employée privé, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Dissolution anticipée de la Société.
2. - Nomination d'un liquidateur.
3. - Détermination des pouvoirs du liquidateur.
4. - Décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: «EUROTIME S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 56 177).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DETREMBLEUR, A. SIOEN, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13993. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010153718/66.

(100177260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

I.F. Invest, Initiative & Finance Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6934 Mensdorf, 2, rue de la Grotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153722/10.

(100177763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Inca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.423.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010153723/12.

(100177856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

**International Holdings and Investments S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme
- Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 15.467.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 10 novembre 2010

1. Monsieur Cédric BRADFER a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, et Monsieur Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, tous deux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour INTERNATIONAL HOLDINGS AND INVESTMENTS S.A.

Société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010153740/20.

(100177811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Instoria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.494.

L'administrateur Anna Troedsson a changé de nom et se nomme à présent Anna Troedsson Wiklander.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153725/10.

(100177860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Interpublic Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.025.850,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.221.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of October.

Before Maître Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Interpublic Group (Luxembourg) S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 84.221 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted on 9 October 2001, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 326 page 15606 of 27 February 2002 and last amended by a notarial deed enacted on 19 July 2010 and published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2023 page 97101 of 29 September, 2010.

The meeting is presided by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Solange Wolter, with professional address in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, (the "Sole Shareholder") and the number of shares held by the Sole Shareholder is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As it appears from the attendance list, the 1,001,033 (one million one thousand thirty-three) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice rights;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 25 (twenty-five Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 25,025,825 (twenty-five million twenty-five thousand eight hundred twenty-five Euro) to EUR 25,025,850 (twenty-five million twenty-five thousand eight hundred fifty Euro) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro), in favour of Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l., and subject to the payment of a share premium amounting to EUR 328,292,492 (three hundred twenty-eight million two hundred ninety-two thousand four hundred ninety-two Euro) payable on the share premium account of the Company;

3. Subscription and payment by Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l., of the one new share by way of a contribution of receivables;

4. New composition of the shareholding of the Company; and

5. Amendment of article six of the articles of association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital by an amount of EUR 25 (twenty-five Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 25,025,825 (twenty-five million twenty-five thousand eight hundred twenty-five Euro) to EUR 25,025,850 (twenty-five million twenty-five thousand eight hundred fifty Euro) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro), (the "New Share"), subject to the payment of a share premium amounting EUR 328,292,492 (three hundred twenty-eight million two hundred ninety-two thousand four hundred ninety-two Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Sole Shareholder of receivables of an aggregate amount of EUR 328,292,517 (three hundred twenty-eight million two hundred ninety-two thousand five hundred seventeen Euro) (the "Receivables").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Share by the Sole Shareholder, through the contribution in kind described below.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment:

Thereupon intervenes the forenamed company, Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l, here represented as stated above, declares to subscribe for the New Share subject to the payment of the Share Premium.

The New Share as well as the Share Premium have been fully paid up by a contribution of the Receivables.

Evaluation:

The net value of this contribution in kind is of EUR 328,292,517 (three hundred twenty-eight million two hundred ninety-two thousand five hundred seventeen Euro). This valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 21 October 2010, whereby the managers of the Company acknowledge their responsibility as managers in the case of a capital increase. This statement of contribution value shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the contribution's existence and disposal has been given to the Company.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of: Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l, for 1,001,034 (one million one thousand thirty-four) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article six of the articles of association of the Company (the "Articles") to be read it as follows:

“ **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 25,025,850 (twenty-five million twenty-five thousand eight hundred fifty Euro) represented by 1,001,034 (one million one thousand thirty-four) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.”

Costs:

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this Deed have been estimated at about EUR 6,500.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-et-un octobre.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de "Interpublic Group (Luxembourg) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.221 (la «Société»), constituée suivant un acte notarié daté du 9 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 326 page 15606 en date du 27 février 2002 et dernièrement modifié par acte notarié du 19 juillet 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2023 page 97101 du 29 septembre 2010.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique de la Société, Interpublic Group of Companies Holding, (Luxembourg) S.à r.l, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représenté par Annick Braquet, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'«Associé Unique») et le nombre de parts sociales détenues par l'Associé Unique sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.001.033 (un million mille trente-trois) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été valablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux droits de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 25 (vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.025.825 (vingt-cinq millions vingt-cinq mille huit cent vingt-cinq euros) à EUR 25.025.850 (vingt-cinq millions vingt-cinq mille huit cent cinquante euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) en faveur d'Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 328.292.492 (trois cent vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-douze euros) payable sur le compte de prime d'émission;

3. Souscription et libération par Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l de cette nouvelle part sociale par l'apport de créances;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;et

5. Modification de l'article six des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec cette décision.»

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à une convocation préalable à la présente assemblée générale extraordinaire qui aurait du lui être envoyée avant la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué et est donc d'accord pour délibérer et voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produit à l'assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 25 (vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.025.825 (vingt-cinq millions vingt-cinq mille huit cent vingt-cinq euros) à EUR 25.025.850 (vingt-cinq millions vingt-cinq mille huit cent cinquante euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros), (la «Nouvelle Part Sociale»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 328.292.492 (trois cent vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-douze euros), l'intégralité sera entièrement libérée au moyen d'un apport en nature par l'Associé Unique de créances pour un montant total de EUR 328.292.517 (trois cent vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent dix-sept euros), (les «Créances»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'approuver la souscription et la libération de la Nouvelle Part Sociale par l'Associé Unique au moyen de l'apport en nature décrit ci-dessous.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement:

Intervient ensuite la société prénommée, Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l, représentée comme mentionnée ci-dessus, qui déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale moyennant le paiement de la Prime d'Émission.

Cette Nouvelle Part Sociale ainsi que la Prime d'Émission ont été libérées intégralement au moyen de l'apport des Créances.

Evaluation:

La valeur nette de cet apport en nature est de EUR 328.292.517 (trois cent vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent dix-sept euros). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 21 octobre 2010, par laquelle les gérants de la Société reconnaissent leur responsabilité en tant que gérants en cas d'augmentation de capital. Une telle déclaration sur la valeur de l'apport restera annexée au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de l'existence de l'apport et de sa détention a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

En conséquence de la déclaration et des résolutions précédentes, l'actionariat de la Société est maintenant composée de:

Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l, avec 1.001.034 (un million mille trente-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune;

Cinquième résolution:

En conséquence de la déclaration et des résolutions précédentes, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article six des statuts la Société (les «Statuts») pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 25.025.850 (vingt-cinq millions vingt-cinq mille huit cent cinquante euros) représenté par 1.001.034 (un million mille trente-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet Acte, ont été évaluées à environ EUR 6.500.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47769. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153727/184.

(100177461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Kiberg C3, Société Civile.

Siège social: L-4955 Bascharage, 13, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg E 4.380.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination:

Kiberg C3

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à 13 rue des roses L-4955 Bascharage.

Titre II. Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Isabelle Laures, susdit, cinquante parts sociales	50
2. Samuel Dickes, susdit, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit:

L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera le nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de

réception, aux gérants. Ceux-ci diffuseront cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé. S'ils laissent passer un délai d'un (1) mois, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise. Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social. La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe. En cas de pluralité de gérants, tout engagement financier d'une valeur de plus de 1.000 € nécessite la signature conjointe des gérants.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y comprises les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des deux-tiers des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Désignation

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2. Sont nommés gérants:

1. Monsieur Samuel Dickes, employé privé, né à Luxembourg, le 1^{er} mars 1969, demeurant à L-4955 Bascharage, 13 rue des roses.

2. Madame Isabelle Laures, employée privé, né à Pétange, le 4 décembre 1969, demeurant à L-4955 Bascharage, 13 rue des roses.

3. La durée des fonctions est illimitée.

4. Le siège social est fixé à L-4955 Bascharage, 13 rue des roses.

Pouvoir de signature:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants. Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010154253/76.

(100176606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 66.174.840,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 74.293.

Les comptes annuels pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153728/12.

(100177281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Italfondario Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.031,25.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 114.819.

EXTRAIT

En date du 18 novembre 2010, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Remplacement de Monsieur Jean-Paul Frisch, gérant classe B de la Société par Madame Fulvia Bizzozero, née le 03.06.1968 à Liège (B), en qualité de gérante classe B de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 19.11.2010 et demeurant professionnellement au 2-4, rue Beck à 1222 Luxembourg;

De sorte que le nouveau conseil de gérance est composé comme suit:

1. Nick Fegan
2. Fulvia Bizzozero

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153729/17.

(100177498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Indigems Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.909.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2010***Conseil d'Administration**

L'assemblée générale a accepté la démission de leur mandat d'administrateur de MM. SHAH Shailesh et SHAH Malini et décide de nommer en leur remplacement pour une durée de six ans M. JASANI Adit, 6 Baillet-Latourlei, B-2930 Brasschaat et M. JASANI Anuj, Monmouth Villa Apt 5A, 3 Monmouth Terrace, Mid-Levels, Hong Kong. D'autre part, l'assemblée générale décide de reconduire le mandat d'administrateur de M. JASANI Kirit pour une nouvelle durée de six ans.

Suite à ces décisions, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2016 est composé comme suit:

- JASANI Kirit, Administrateur, 6 Baillet-Latourlei, B-2930 Brasschaat
- JASANI Adit, Administrateur, 6 Baillet-Latourlei, B-2930 Brasschaat
- JASANI Anuj, Administrateur, Monmouth Villa Apt 5A, 3 Monmouth Terrace, Mid-Levels, Hong Kong

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a décidé de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes en fonction de Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, demeurant à 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck jusqu'à l'assemblée générale de 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Référence de publication: 2010153738/25.

(100176973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

IGG Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 94.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153730/9.

(100177135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

King Cheetah Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 75.679.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten,
on the fifteenth day of November.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

Mrs Lilja Össurardóttir, company director, residing at Smáraríma 4, IS-112 Reykjavík (Iceland),
hereafter referred to as "the principal",
represented by:

Mrs Doriane ROSSIGNOL, bank employee, with professional address at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
hereafter referred to as "the proxy holder";

by virtue of a proxy under private seal given to her in Luxembourg, on 12 October 2010, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy-holder declared and requested the notary to act:

- that the company "King Cheetah Holdings S.A.", (the "Company"), established and having its registered office at 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 75 679, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 24 March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 625 of 2 September 2000. The articles of association have been amended by a notarial deed of by the undersigned notary, on 08 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 645 of 17 August 2001, page 30 919;

- that the corporate capital of the Company is set at EIGHT MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND ICELANDIC KRONA (8'500'000.- ISK) divided into eighty-five thousand (85'000) shares with a par value of ONE HUNDRED ICELANDIC KRONA (100.- ISK) each, all fully paid up in cash;

- that the principal is as of today the sole shareholder of the Company;

- that in his capacity as sole shareholder of the Company, he resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in his capacity as liquidator of the Company, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

- that the Company's activities have ceased;

- that the sole shareholder is thus invested with the totality of assets and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;

- that, following the above resolutions, the company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- that the company's directors and auditor are given full discharge for their respective duties;

- that there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;

- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;

- to declare that the principal commits himself to pay the costs of the notarial deed.

The undersigned notary, who has personal and perfect knowledge of the English language, states that at the request of the above appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and interpreted in the language of the soil to the appearing proxy holder, known to the notary her surname, Christian name, civil status and residence, said proxy holder appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,
le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Madame Lilja Össurardóttir, directeur de société, demeurant à Smáraríma 4, IS-112 Reykjavík (Islande),
ci-après dénommée «le mandant»;

dûment représenté par:

Madame Doriane ROSSIGNOL, employée de banque, avec adresse professionnelle au 35a avenue J.F. Kennedy,
ci-après dénommée: «le mandataire»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 12 octobre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société «King Cheetah Holdings S.A.» (la «Société»), établie et ayant son siège social au 35a avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75 679, a été constituée suivant acte du notaire soussigné daté du 24 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 625 du 2 septembre 2000. Les statuts de la Société furent modifiés suivant acte du notaire soussigné du 08 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 645 du 17 août 2001, page 30 919;

- que le capital social de la Société est fixé à HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE COURONNES ISLANDAISES (8'500'000.- ISK) divisé en quatre-vingt-cinq mille (85'000) actions d'une valeur nominale de CENT COURONNES ISLANDAISES (100.- ISK) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;

- que le mandant est, depuis aujourd'hui, l'actionnaire unique de la Société;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, il a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, a déclaré que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

- que l'activité de la Société a cessé;

- que l'actionnaire unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout le passif éventuel de la Société dissoute;

- que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions émises;

- que les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société;

- que le mandant s'engage à régler personnellement les frais des présentes.

Le soussigné notaire, qui connaît parfaitement la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue de la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. ROSSIGNOL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14131. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010155447/99.

(100177993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Box Finance Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 80.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.279.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 1^{er} Novembre 2010 de la société Box Finance Luxembourg 1 S.à r.l. les décisions suivantes.

1. Election des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 14 Octobre 2010:

- F. W. J. J. Welman, né le 21 Septembre 1963, à Heerlen, au Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 46A, Avenue J. F. Kennedy, L - 1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, comme Gérant A.

- Joanna Alwen Harkus, née le 21 Juliet 1979, à Brighton, au Royaume Uni, avec adresse professionnelle à 20, Old Bailey, EC4M 7LN, Londres, Royaume Uni, comme Gérant B.

- Colm Denis Smith, né le 16 Novembre 1974, à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle à 4A, rue Albert Borschette, L - 1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, comme Gérant B.

2. Démission du gérant suivant à compter du 14 Octobre 2010:

- Manacor (Luxembourg) S.A., avec adresse à 46A, Avenue J. F. Kennedy, L - 1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, comme Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F.W.J.J. Welman

Box Finance Luxembourg 1 S.à r.l.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2010154078/25.

(100176594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Il Mangia-Mangia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 7, rue Saint Vincent.

R.C.S. Luxembourg B 109.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153731/10.

(100177000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Il Mangia-Mangia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 7, rue Saint Vincent.

R.C.S. Luxembourg B 109.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153732/10.

(100177001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

CORSAIR (Luxembourg) N°10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 90.446.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the 19th November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

appeared:

Daniel BLEY and/or Marion FRITZ, Banker, residing professionally in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (the "Proxyholder"),

acting as a special proxy of STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 10, a foundation (Stichting) organized under the laws of The Netherlands, having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (the "Principal"),

by virtue of a proxy under private seal, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxyholder declared the following and requested the notary to act:

I. CORSAIR (Luxembourg) N°10 S.A. (the "Company"), having its registered office at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 90446, has been incorporated by deed of notary Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 12 December 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 February 2003, number 116.

II. The Principal is the owner of thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand Euro (€ 1,000) each representing the entire outstanding share capital of the Company.

III. The Principal declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

IV. The Principal as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the Principal acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

VI. The Company authorises the Principal and any authorised officers of the Principal to sign such other documents and deeds that may be required to dissolve the Company.

VII. The Principal gives discharge to all directors and the statutory auditor of the Company in respect of their mandate up to this date.

VIII. The shares of the Company shall be cancelled.

IX. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed with me, the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Daniel BLEY et/ou Marion FRITZ, banquier, demeurant professionnellement L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer (le "Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 10, une fondation (Stichting) de droit hollandais et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas) (le "Mandant");

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

I. Que CORSAIR (Luxembourg) N°10 S.A. ("la Société"), ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 90446, a été constituée suivant acte notarié de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 février 2003, numéro 116.

II. Que le Mandant est le propriétaire de trente-et-une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000) chacune, représentant l'entière du capital émis de la Société.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le Mandant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

VI. Que la Société autorise le Mandant, ainsi que les délégués du Mandant dûment autorisés, à signer les documents et actes pouvant être requis pour dissoudre la Société.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Qu'il sera procédé à l'annulation des actions de la Société.

IX. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à son ancien siège social à L1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: D.Bley, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14312. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010155325/83.

(100178115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Broadcasting Center Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 50.802.

—
FUSION

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Edouard de FIERLANT, juriste, avec adresse professionnelle au 45 boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société "BROADCASTING CENTER EUROPE S.A.", établie et ayant son siège social au 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50.802, constituée suivant acte notarié du 31 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 343 du 26 juillet 1995. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 27 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 957 du 22 juin 2002,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 22 septembre 2010,

un exemplaire desdites résolutions du Conseil d'Administration est resté annexé au projet de fusion reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 2010.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme n... suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2114 du 8 octobre 2010, la Société, en tant que société absorbante (la "Société Absorbante") et la société "TELESPARKS S.A.", établie et ayant son siège social au 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 21.273, constituée suivant acte notarié du 1^{er} février 1984, publié au Mémorial C numéro 55 du 23 février 1984. Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 9 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 623 du 22 avril 2002, en tant que société absorbée (la "Société Absorbée"), ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante. De plus, la Société Absorbante exécutera à partir de ce jour tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à cette date et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats;

- que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée a cessé d'exister, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société absorbée;

- que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les actions de la Société Absorbée seront annulées et les livres et documents de ces dernières seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, au 45, Boulevard Pierre Frieden, L-1543 Luxembourg;

- que dès lors les conditions prévues à l'article 281 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée sont remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. DE FIERLANT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13761. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Belvaux, le 18 NOV. 2010.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010154931/59.

(100177656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Immobiliare Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 81.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153736/9.

(100177721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

**Strapeg S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Strapeg S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 66.846.

L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «STRAPEG S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66846, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2 du 4 janvier 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L- 1116 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L- 1116 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

- Modification de la dénomination sociale de la société en STRAPEG S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 11 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «STRAPEG S.A.-SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 2 et l'article 11 des statuts sont modifiés comme suit :

«Art. 1^{er}. (Premier alinéa). Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «STRAPEG S.A.- SPF.»»

«Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

«Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 et le dernier alinéa l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit :

«Art. 4. (Premier alinéa). La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

«**Art. 5. (Dernier alinéa).** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'avant dernier alinéa de l'article 5 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. GRISIUS, V. MICHELS, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 08 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13516. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010155553/99.

(100179575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Immobilière Colimex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 29.128.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 02/11/2010 que:

- le commissaire aux comptes Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l., inscrit au RCSL sous le numéro B121917 et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg a changé de dénomination, la nouvelle étant G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Son mandat prendra fin en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010153737/17.

(100177329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

VBG Finanz s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 132.456.

AUFLOSUNG

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of September.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SPF Finanz S.A. -Société de gestion de patrimoine familial,a Luxembourg public limited company, having its registered office in L-1341 Luxembourg, 9, Place de Clairefontaine, R.C.S. Luxembourg number B 132358,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal;

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party requests the officiating notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the private limited liability company VBG Finanz s.à r.l., governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended, and the law of 22 March 2004 on securitisation,

with registered office in L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairefontaine, R.C.S. Luxembourg number B 132456, (hereafter the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 21st of September 2007, published in the Mémorial C number 2543 of the 8th of November 2007.

II.- That Company's corporate capital is fixed at thirty thousand euro (EUR 30,000) represented by thirty (30) shares in registered form with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, all fully paid-up.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the Company.

IV.- That the appearing party decides to dissolve and to liquidate the Company.

V.- That the appearing party is perfectly aware of the financial situation and the Company's articles of association.

VI.- That the appearing party, acting as liquidator, declares having settled all of the Company's liabilities and that it will be answerable, for all of the Company's debts and undertakings, even currently unknown.

VII.- That fully discharge is given to the managers of the company for the performance of their mandate up to this date.

VIII.- That the liquidation of the company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

IX.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses incurring for the reason of this deed, in any form whatsoever, is approximately evaluated at seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed has been drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

SPF Finanz S.A. -Société de gestion de patrimoine familial, eine luxemburgische Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1341 Luxembourg, 9, Place de Clairefontaine, R.C.S. Luxemburg Nummer B 132358,

hier vertreten durch Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht,

Vorerwähnte Vollmacht, "ne varietur" unterschrieben durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin ersucht den amtierenden Notar ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung VBG Finanz s.à r.l. der luxemburgischen Gesetzgebung unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie geändert, und dem Gesetz vom 22. März 2004 über die Verbriefung, mit Sitz in L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairefontaine, H.G.R. Luxemburg Nummer B 132456, (hiernach "die Gesellschaft") gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. September 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2543 vom 8. November 2007.

II.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft dreißigtausend Euro (30.000 EUR) beträgt, eingeteilt in dreißig (30) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000 EUR), alle voll eingezahlt.

III.- Dass die Komparentin alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist.

IV.- Dass die Komparentin beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass die Komparentin die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

VI.- Dass die Komparentin, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass sie persönlich, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.

VII.- Dass den Geschäftsführer volle Entlast für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag erteilt wird.

VIII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der Komparentin, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben Komparentin, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2010. Relation GRE/2010/3257. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE

Junglinster, den 23. November 2010.

Référence de publication: 2010155580/91.

(100178182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.

**Initium Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Red Lion Investments S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 152.807.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60193 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153739/11.

(100177383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

International Trademarks S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 44.772.

Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration du 18 octobre 2010:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2010153742/12.

(100177577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.

JTC (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2010.

Référence de publication: 2010153743/10.

(100177645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2010.
